

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** Pour le ministère du Solliciteur général (Gendarmerie royale du Canada): a) 55.85 p. cent, 644; b) 41.75 p. cent, 453; c) 8.9 p. cent, 22; d) 31.81 p. cent, 49.

LA LOI SUR LES PRESTATIONS DE RETRAITE  
SUPPLÉMENTAIRES DES FONCTIONNAIRES—L'INDEXATION  
SUR LE TAUX D'INFLATION

**Question n° 3303—M. Forrestall:**

Le gouvernement a-t-il l'intention d'adopter le principe d'accorder des prestations supplémentaires proportionnelles au taux d'inflation en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires en fonction du nombre d'années de service et non de l'âge et, dans l'affirmative, quand une telle Loi serait-elle présentée?

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor):** Non, du moins pas pour le moment.

LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LES PRESTATIONS DE  
RETRAITE SUPPLÉMENTAIRES ET DE LA LOI SUR LA PENSION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE

**Question n° 3304—M. Forrestall:**

1. Avant que l'on présente une loi modifiant sensiblement la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, la Loi sur la pension de la Fonction publique et d'autres lois relatives à la pension, le gouvernement pourrait-il étudier la possibilité de faire cesser la pratique selon laquelle on fait remplir aux membres de la Fonction publique les formules de demande de pension de retraite bien avant la date réelle de la retraite?

2. Le gouvernement étudie-t-il la possibilité d'éliminer les difficultés que pourraient causer aux fonctionnaires qui sont à la veille de prendre leur retraite, la présentation et l'adoption d'une loi entre le moment où l'employé remplit une formule et celui où il prend sa retraite?

**L'hon. C. M. Drury (président du Conseil du Trésor):** 1. Pour des raisons de commodité administrative et afin de rendre plus rapide le traitement des prestations de retraite, les employés sur le point de prendre leur retraite qui peuvent exercer un choix de prestations aux termes de la loi sur la pension de la Fonction publique sont priés d'indiquer le choix qu'ils ont fait quelques semaines avant la date d'effet de leur retraite. Le libellé de la Formule de prestations au choix indique clairement que le choix entre en vigueur à la date de cessation d'emploi et les employés sont donc libres de modifier un choix fait avant la date de la retraite en tout temps jusqu'à la date de cessation d'emploi et, dans certains cas, jusqu'après la date de la retraite.

2. Dans tous les cas où une loi est présentée après la date où la Formule de prestations au choix a été remplie mais avant la date de retraite, l'employé en question peut recevoir les prestations prévues dans la nouvelle loi.

POSTES—LES PLAINTES AU SUJET DE L'IRRÉGULARITÉ ET DE  
LA LENTEUR DU COURRIER

**Question n° 3308—M. Fairweather:**

1. A-t-on reçu des plaintes au sujet de l'irrégularité et de la lenteur du courrier provenant de Toronto, en particulier des abonnés aux journaux et aux publications financières et commerciales.

2. Quelles mesures le ministère des Postes a-t-il prises afin d'éviter ces délais et d'assurer à nouveau un service normal?

**L'hon. André Ouellet (ministre des Postes):** 1. Nous recevons de temps à autre des plaintes au sujet de l'irrégularité et de la lenteur du courrier en provenance de Toronto et plus particulièrement de publications portant une date, comme cela se produisit récemment dans le cas de journaux destinés à des groupes ethniques et de pro-

Questions au Feuilleton

grammes d'émissions radiophoniques FM sous forme de revues; il s'agissait d'envois de deuxième classe.

2. Parmi les solutions à court terme prises au sujet de ces plaintes, il y a l'établissement d'un système de contrôle complexe de la production permettant à l'expéditeur d'améliorer ses méthodes de préparation du courrier et les horaires de livraison, de même qu'un programme de sensibilisation de tous les employés des Postes au problème de la livraison des publications portant une date. Pour ce qui est des solutions à long terme, elles sont tributaires de la marche des travaux de construction de la nouvelle installation de traitement du courrier à Toronto, qui jusqu'à maintenant va bon train.

SERVICE PÉNITENTIAIRE—LA RÉMUNÉRATION DES HEURES  
SUPPLÉMENTAIRES DU PERSONNEL DE GARDE

**Question n° 3313—M. Stackhouse:**

1. Au cours des mois de juin, juillet, août, septembre et octobre, combien d'argent a-t-on versé au personnel de garde du Service pénitentiaire canadien en rémunération des heures supplémentaires de travail?

2. Depuis le 1<sup>er</sup> juin, combien de gardiens supplémentaires le Conseil du Trésor a-t-il autorisé à engager?

3. Combien a) ont été engagés, b) ont reçu une formation, c) sont maintenant en service?

4. Depuis le 1<sup>er</sup> juin 1973, combien de détenus se sont évadés des pénitenciers fédéraux?

**L'hon. Warren Allmand (solliciteur général):** 1. Juin, \$503,436; Juillet, \$506,710; Août, \$502,509; Septembre, \$531,418; Octobre, \$525,846.

2. 621.

3. a) 470; b) 173; c) 260.

4. 34, du 1<sup>er</sup> juin au 3 décembre 1973

LA MAIN-D'ŒUVRE

**Question n° 3356—M. Godin:**

1. Quel est l'effectif total de la main-d'œuvre disponible au Canada?

2. De ce nombre, combien ont un emploi a) chez les hommes, b) chez les femmes?

3. Chez chacun des deux sexes, combien sont membres d'un syndicat?

**M. Herb Breau (Gloucester):** Statistique Canada nous communique les renseignements suivants: Statistique Canada ne produit pas de données sur la main-d'œuvre totale au Canada; il recueille cependant, des renseignements sur la population active, qui se définit comme il suit: «La population active civile est composée de la population civile disponible de 14 ans et plus qui, au cours de la semaine de référence, était occupée ou en chômage (était sans travail et cherchait du travail ou était en congédiement temporaire pour toute la semaine).» Les données les plus récentes, pour les parties 1 et 2 de la question, se rapportent à novembre 1973. Pour la partie 3, cependant, les dernières données disponibles remontent à décembre 1971, date de la dernière enquête sur les nombres de syndicats. Les données correspondantes de décembre 1971 sont donc également présentées ici, pour les parties 1 et 2. Ces données figurent au tableau suivant.